RÉGIME INDEMNITAIRE

L'IFSE pour le corps des Secrétaires Administratifs est **répartie en 3 groupes.**

Les barèmes réglementaires Fonction Publiques (IFSE + CIA) sont fixés par Arrêté du 19 mars 2015 (Site FO : www.fodefense.com – onglet documents).

L'indemnitaire au ministère de la défense est :

Groupes de Fonctions	Plafonds réglementaires		Socles indemnitaires	
	AC	SD	AC	SD
Groupe 1	19 660 €	17 480 €	8 200 €	7 100 €
Groupe 2	17 930 €	16 015 €	7 900 €	6 800 €
Groupe 3	16 480 €	14 650 €	7 600 €	6 500 €

➢ **L'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de :**

. Changement de fonctions ;
. Changement de grade ;
. Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

(Se référer : Circulaire n310002 DEF/SGA/DRH-MD du 11-01-2017).

REVALORISATION DE l'IFSE

1) Montants des revalorisations en cas de mobilité

Sur un emploi de groupe supérieur	Sur un emploi de même groupe si 3 ans d'affectation sur précédent poste ou sans durée suite à une restructuration	Sur un emploi de groupe inférieur
1 250 euros pour un groupe immédiatement supérieur **2 500 euros** du Gr. 3 vers le Gr. 1	**750 euros**	Maintien du montant de la prime dans la limite du plafond règlementaire du groupe d'affectation

2) Montants des revalorisations en cas de mobilité de l'administration centrale vers les services déconcentrés (dans la limite du montant moyen du groupe de l'IFSE de l'emploi d'affectation)

Mobilité de l'AC vers SD	Durée d'affectation inférieur à 3 ans	Après durée d'affectation supérieure ou égale à 3 ans
Mobilité sur un poste de niveau inférieur	Maintien du montant de l'IFSE	Maintien du montant de l'IFSE
Mobilité sur un poste de même groupe	Maintien du montant de l'IFSE	Majoration de **750 €**
Mobilité sur un poste de niveau immédiatement supérieur	Majoration de 1 250 €	Majoration de **1 250 €**
Mobilité sur un poste de groupe 3 vers le groupe 1	Majoration de l'IFSE 2 500 €	Majoration de 2 500 €

3) Montants des revalorisations en cas de mobilité des services déconcentrés vers l'administration centrale (montants bruts par an attribués une seule fois dans la carrière)

Mobilité sur un poste de groupe inférieur	**1 100 €**
Mobilité sur un poste de même groupe	**1 850 €**
Mobilité sur un poste de groupe immédiatement supérieur	**2 350 €**
Mobilité du groupe 3 vers le groupe 1	**3 600 €**

4) Montants des revalorisations en cas de promotion

Avancement	Montant du ticket
Avancement SACN vers SACS	**1 000 €**
Avancement SACS vers SACE	**1 500 €**
Changement de corps de SA vers AAE	Montant unique de **2 000 €**

LE RECOURS SUR LE CREP

RAPPEL

1. Possibilité de garder une copie du CREP
2. **dispose de 48 heures** pour y apporter des observations avant signature et retour à l'évaluateur.
3. Lors de l'entretien, **vérifier que la fiche de poste** soit en adéquation avec les fonctions tenues

L'agent peut faire un recours hiérarchique dans un délai de 15 jours francs à compter de la Date de Notification (**DN +15 j Max**).

L'autorité hiérarchique dispose à son tour, d'un délai de 15 jours francs pour donner une réponse (**DN + 15 j max + 15 j max**).

L'autorité hiérarchique peut ne pas répondre pendant un délai de 2 mois. Son silence vaut décision de rejet (**DN + 15 j max + 60 j**).

Après décision (implicite : 2 mois ou explicite : 15 jours), l'agent dispose d'un mois à compter de la décision de recours pour saisir la CAP par voie hiérarchique.

OBLIGATION, **pour l'autorité** hiérarchique de communiquer le compte-rendu définitif à l'agent et de lui transmettre une copie.

L'agent signe un accusé de réception. La CAP doit être informée de la transmission du compte rendu définitif.

CONSEILS FO

. **Eviter de faire des recours trop longs** (feuille A4 recto-verso).
. **Préciser sur quelle rubrique porte votre réclamation en explicitant ce que vous souhaitez :**

1) Les objectifs
2) la grille d'évaluation des acquis et de la manière de servir
3) les appréciations
4) autres…

. Joindre tout document utile.

LE CREP est important pour l'avancement, la prime (IFSE et CIA) et la mobilité.

Soyez vigilant et parlez-en à votre délégué syndical.

LE RECOURS SUR LE CREP

L'Agent peut saisir le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du CREP initial.

Ce délai peut être suspendu par les procédures de recours administratifs (hiérarchique ou devant la CAP).

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

FO DÉFENSE
SNPAD

PPCR

Parcours **P**rofessionnels **C**arrières et **R**émunérations

2017-2019

Actualisation – Octobre 2018

RIFSEEP

Régime **I**ndemnitaire de **F**onctions, de **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel

VOTEZ FORCE OUVRIÈRE

LES GRILLES INDICIAIRES PPCR

Au 1er janvier 2017

Grades	Echelon	Durée échelon	2017 I.M.	2019 I.M.
SACE	11		582	587
	10	3	569	569
	9	3	548	551
	8	3	529	534
	7	3	504	508
	6	3	480	484
	5	2	460	465
	4	2	437	441
	3	2	417	419
	2	2	402	404
	1	1	389	392
SACS	13		529	534
	12	4	500	504
	11	3	477	480
	10	3	459	461
	9	3	452	452
	8	3	433	436
	7	2	413	416
	6	2	398	401
	5	2	385	390
	4	2	373	379
	3	2	361	369
	2	2	354	362
	1	2	347	356
SACN	13		498	503
	12	4	474	477
	11	3	453	457
	10	3	440	441
	9	3	429	431
	8	3	413	415
	7	2	394	396
	6	2	379	381
	5	2	366	369
	4	2	356	361
	3	2	349	355
	2	2	344	349
	1	2	339	343

NB : **RTS supprimées au 01/01/2017**

Point indice 01/02/2017 = 4,6860 €

AVANCEMENT

❖ Changement de grade

Les conditions sont à remplir au 31 décembre de l'année d'avancement.

Avancement au choix – SACE

- Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le **6è échelon** de SACS
- Avoir au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Examen Professionnel – SACE

- Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans e le **5è échelon du grade SACS**
- Avoir au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Avancement au choix – SACS

- Avoir au moins 1 an dans **le 6è échelon** du grade SACN
- Avoir au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Examen Professionnel – SACS

- Avoir au moins atteint le **4è échelon du grade SACN**
- Avoir au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

❖ Changement de corps

Les conditions sont à remplir au 1er Janvier de l'année de l'Examen Professionnel

Avancement au choix → Attachés

- Les Fonctionnaires de l'Etat de catégorie B justifiant de **9 années** de services publics dont 5 ans au moins de services civils effectifs.

Examen professionnel → Attachés

- Les Fonctionnaires de l'Etat de catégorie B justifiant **de 6 années** de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

JE NOUS TOUS AVEC FO! SERVICE PUBLIC

RECLASSEMENT

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat (JO du 13-05-2016)
(Site FO : www.fodefense.com – onglet documents)

- **Article 47 : Paragraphes III - II et I**

VOUS VOULEZ NOUS CONTACTER :

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE LA DÉFENSE – FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris

01 42 46 27 41

sg-snpad@fodefense.fr

FO IDF/Paris	:	06 74 61 87 03
FO Rennes	:	02 23 44 56 46
FO Bordeaux	:	05 57 85 32 41
FO Metz	:	03 87 15 20 92
FO Lyon	:	04 37 27 20 54
FO Toulon	:	04 22 42 17 05